

# Descriptif détaillé du contrat-groupe assurance des risques statutaires du CDG79

## Qu'est ce que le contrat-groupe ?

Les collectivités et établissements publics supportent obligatoirement le versement des rémunérations et/ou de certaines prestations de leurs agents en cas de :

- Maladie ordinaire - congé longue maladie - congé longue durée - congé grave maladie,
- Temps partiel thérapeutique,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service – accident de trajet – maladie professionnelle,
- Maternité, paternité, adoption,
- Décès, ...

Des frais qui peuvent peser lourds sur le budget



La souscription d'un contrat d'assurance statutaire est facultative, néanmoins, compte tenu de l'importance des risques financiers encourus :

**IL EST VIVEMENT CONSEILLE DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE STATUTAIRE POUR MAITRISER CE RISQUE FINANCIER**

**La Loi du 26 janvier 1984** : prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics du département, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent.

Le risque financier le plus lourd concerne les agents affiliés à la CNRACL. En plus des salaires qui sont entièrement à la charge de la collectivité, sans compensation de quelconque organisme, **il faut également noter que les frais médicaux** dans le cas d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle, **le seront également et cela jusqu'à la reprise ou au décès de l'agent s'il devait avoir des soins à vie**

L'intérêt de souscrire au  
contrat groupe des  
risques statutaires :

Permet aux collectivités et EPCI :

- la prise en charge des frais médicaux
- d'être remboursé tout ou partie du salaire des agents en cas d'indisponibilité physique
- La continuité du service en palliant l'absence de l'agent par son remplacement

# LE CONTRAT ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES :

se décline sous quatre formes :

Un contrat tous risques pour les collectivités ayant un effectif de 1 à 30 agents CNRACL

Un contrat tous risques pour les Ehpad, Maisons de retraite, Foyers-logements ayant un effectif de 1 à 30 agents CNRACL

Un contrat personnalisé pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL

Un contrat spécifique est proposé pour les agents IRCANTEC (sauf pour les agents de droits privés)

NOUVEAUTÉ :

- Possibilité de ne pas assurer la maladie ordinaire

Il est conclu pour une durée de 4 ans : du 1<sup>er</sup>/01/2020 au 31/12/2023 :

le contrat est souscrit auprès de : **Sofaxis** (courtier) et avec **CNP Assurances** (compagnie d'assurance)

Possibilité de résiliation annuelle sous respect d'un délai de préavis de 6 mois pour l'assureur et l'assuré

# LE CONTRAT ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES :

Il permet :

de garantir un meilleur rapport qualité/prix par la mutualisation de la couverture des risques

de proposer des taux avantageux et sécurisés

une gestion souple et efficace (délai de déclaration de 120 jours, tiers-payant aux praticiens...)

la mise à disposition d'un interlocuteur dédié qui gère au quotidien votre contrat (suivi des adhésions, des cotisations, gestion des prestations/indemnisations...), et qui vous accompagne dans la gestion des dossiers particuliers

des interventions directes auprès du courtier et/ou de l'assureur

le conseil statutaire aux collectivités adhérentes sur l'indisponibilité physique, calcul des droits salaire/arrêt de travail etc...

des délais de remboursements rapides (15 jours si dossier complet)

de proposer une gamme étendue de services annexes gratuits : contrôles médicaux, expertises médicales, recours contre tiers, statistiques d'absentéismes, programmes de soutien psychologique, accompagnement pour la réintégration des agents dans la vie professionnelle, prévention des risques...

un outil et des documents de gestion en ligne

**LES POINTS  
FORTS DU  
CONTRAT DU  
SERVICE  
ASSURANCE  
GROUPE DES  
RISQUES  
STATUTAIRES**

## Quels sont les risques assurés :

**NOUVEAUTE :**  
Possibilité de ne pas assurer  
la maladie ordinaire

### CNRACL

congé maladie ordinaire (CMO),  
congé longue maladie (CLM), congé  
longue durée (CLD),  
CITIS : accident de service, accident  
de trajet, maladie professionnelle  
(MP), frais médicaux (fmx),  
temps partiel thérapeutique (TPT),  
maternité (y compris les congés  
pathologiques / congé d'adoption /  
congé de paternité,  
disponibilité d'office pour raison de  
santé (DO),  
Décès (capital décès),

### IRCANTEC

congé maladie ordinaire (CMO),  
congé grave maladie (CGM),  
accident de service, accident de trajet,  
maladie professionnelle (MP),  
maternité (y compris les congés  
pathologiques / congé d'adoption /  
congé de paternité,

## Mise en concurrence du contrat tous les 4 ans :

MISSION DU  
SERVICE  
ASSURANCE  
GROUPE DES  
RIQUES  
STATUTAIRES



L'information sur la mise en concurrence du contrat groupe par le CDG79

Organiser et mettre en œuvre la procédure de consultation : mandatement des collectivités

Analyse des statistiques

Élaboration du cahier des charges avec les conseils d'un cabinet expert

Analyse des conditions générales des assureurs en tenant compte du statut et analyse des candidatures et des offres

Aide à la négociation, demande de dérogation aux conditions générales pour optimiser la protection financière

Contrôle des pièces contractuelles

Un interlocuteur dédié pour apporter réponses et conseils adaptés dans les démarches à mettre en place, et accompagnement tout le long de la procédure

## Informations complémentaires concernant le contrat :

Le remboursement des traitements en fonction des options choisies (quelle que soit la nature de l'arrêt)

**La prise en charge du maintien à demi-traitement à titre conservatoire des agents ayant épuisé leurs droits (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée) dans l'attente d'une décision de reprise de fonction, de reclassement, de mise en disponibilité ou de retraite (cf décret 2011-1245 du 05/10/2011) dans la limite de 1 an.**

Le changement de nature de risque éventuel (exemple : maladie ordinaire transformée en longue maladie)

**Le décès d'un agent en arrêt après la prise d'effet du nouveau contrat**

Les frais médicaux si imputabilité au service reconnue

**Carence de 10 mois pour la garantie maternité : ce délai ne s'applique pas si la garantie maternité – adoption – paternité était souscrite par la collectivité contractante auprès d'un organisme d'assurance au titre de l'exercice précédent**

Respect de la décision de l'autorité territoriale

**Les délais de déclaration sont de 120 jours**

## Qu'est-ce que le contrat en capitalisation ?

**Le contrat  
groupe des  
risques  
statutaires du  
CDG 79 est un  
contrat en  
capitalisation**

### **Au terme ou après résiliation du contrat :**

- les prestations (indemnités journalières et/ou les frais médicaux) dues pour les sinistres dont l'origine est survenue pendant la période garantie continuent à être versées jusqu'à la fin des droits ouverts à l'agent, pour les frais médicaux même après la mise à la retraite de l'agent, et ce jusqu'à son décès,
- les rechutes continueront à être prises en charge jusqu'à la fin des droits ouverts à l'agent,
- les requalifications ou transformations d'arrêts dont l'origine est survenue pendant la période de garantie continuent à être prises en charge jusqu'à la fin des droits ouverts à l'agent.